



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement
Pôle Nature et Territoires**
ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr

Note de présentation de la DDTM pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de porter atteinte à des arbres d'allées ou d'alignements dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Henri BESSEMER à Aix-en-Provence – pôle d'activités

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS »¹ a mis en place un nouveau dispositif de protection des allées et alignements d'arbres.

Le décret pris pour l'application de l'article [L.350-3 du code de l'environnement](#) a été publié le 21 mai 2023 ([articles R350-20 et suivants du code de l'environnement](#)). Il instaure une procédure d'autorisation préalable pour les opérations nécessaires aux besoins de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Actuellement, la chaussée de la rue Bessemer est dans un état de dégradation important, et requiert des travaux de réaménagement. La voie est bordée par des trottoirs situés de part et d'autre de la voie qui ne répondent pas aux normes d'aménagement en vigueur (largeur utile et absence de piste cyclable, loi LOM 2019). L'emprise disponible est donc insuffisante pour répondre aux nouvelles réglementations.

Le projet de réhabilitation de la rue Henri Bessemer à Aix-en-Provence, porté par la Métropole Aix Marseille Provence, nécessite donc la suppression de deux alignements de Micocouliers, plus ou moins continus, présents de part et d'autre de la voie. Ils seront remplacés par 9 arbres implantés rue Bessemer, 6 arbres supplémentaires seront implantés sur le giratoire Sud-Ouest et 10 arbres supplémentaires au niveau de l'arrêt-bus de sortie de la Zone d'Activité (à environ 1,5 km).

Plusieurs essences sont envisagées pour ces 25 plantations complémentaires venant compenser partiellement la suppression des 40 Micocouliers :

- Des érables (type Acer freemani et/ou Acer pseudoplatanus et/ou Acer campestre)
- Des micocouliers (Celtis australis), qui sont les arbres abattus sur la rue Bessemer
- Des tilleuls (tilia argentea)
- Eventuellement des platanes d'orient (Platanus orientalis)

Une partie de la compensation a déjà été anticipée par la plantation d'un alignement nouveau de 15 arbres (Tilleul et Erable) le long de la Rue Claude Nicolas Ledoux (RD 59) située à moins d'un kilomètre de la rue Bessemer, ce qui amène à un total de 40 arbres plantés.

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une période de 15 jours, **soit vendredi 1^{er} mars 2024 au vendredi 15 février 2024 inclus.**

1 [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)